



ARRÊTÉ N° M_AR2406_326

Réglementant le stationnement
8 bis rue du Docteur Bonnet et 3 rue Gérardin

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 14 juin 2024 par Monsieur BENARD Philippe et Madame ANQUETIL Nadine,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de son déménagement et de son emménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à Monsieur BENARD et Madame ANQUETIL de procéder à leur déménagement, au 8 bis rue du Docteur Bonnet, et à leur emménagement, au 3 rue Gérardin, le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°8 et 10 rue du Docteur Bonnet et devant le n°3 rue Gérardin, le temps du chargement des véhicules, **le samedi 20 juillet 2024 de 7h à 18h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance du service espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

